



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Généralisation des PIAL : aggravation des conditions de travail des AESH et dégradation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap !

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public (...) ». Titre I, Chapitre IV, Article 25 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

A la rentrée 2021, tout le territoire français serait organisé en PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Mutualisé). Expérimentés depuis 2019, sous prétexte « d'accompagner au plus près des besoins de chaque élève », de « plus de réactivité et de flexibilité », d'une « professionnalisation des accompagnants », d'une « amélioration de leurs conditions de travail », et d'une « mobilisation de l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative »..., les PIAL constituent, en réalité, une mutualisation des AESH permettant d'afficher une augmentation du nombre d'élèves suivis en réduisant le temps d'aide apportée à chaque élève ! Cette structure, qui impose une gestion locale des AESH, dégrade les conditions de travail des enseignants et des AESH, ces derniers représentant d'ores-et-déjà la catégorie de personnels la plus précarisée de l'Education nationale (CDD, Temps partiel, salaire en dessous du seuil de pauvreté, ...).

Qu'est-ce que le PIAL ?

Le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé est un dispositif mutualisant les AESH. Il n'est plus question de partir des besoins des élèves porteurs de handicap, mais du nombre d'AESH affectés au sein du PIAL. Le coordonnateur du PIAL disposera d'une enveloppe fermée limitée (le nombre d'AESH du PIAL qu'il devra répartir, et ceci quel que soit l'ampleur des besoins du terrain). L'objectif du Ministère est d'atteindre 80% d'accompagnement mutualisé contre 20% d'accompagnement individuel. Il n'est donc plus du tout question des besoins des élèves, mais simplement de gérer la pénurie d'AESH. La MDPH, avec ses notifications, est donc dessaisie au profit du Ministère de l'Education nationale et de ses contraintes budgétaires.

Les acteurs du PIAL

- **Le pilote du PIAL (l'IEN pour le 1^{er} degré, le chef d'établissement pour le 2nd degré)**
 - Il a pour mission la gestion du PIAL au plus près du terrain. Il est informé de toute modification concernant les AESH du PIAL et **évalue leur activité professionnelle**, ainsi que la qualité du service de l'école inclusive.
 - Destinataire de l'analyse des besoins réalisés par le coordonnateur, il est aussi l'interlocuteur privilégié de la DSDEN.
- **Le coordonnateur du PIAL**
 - Choisi par l'IEN, sur la base du volontariat, il a pour tâches :
 - ✓ l'élaboration des emplois du temps des AESH, sur la base des 23 heures contractuelles (21 heures + 2) ;
 - ✓ la modulation de l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves, y compris en cours d'année scolaire ;
 - ✓ l'anticipation des besoins d'aide humaine pour la rentrée suivante ;
 - ✓ favoriser la continuité et l'accompagnement des élèves et éviter les ruptures de parcours ;

Mutualisation et flexibilisation : les AESH en première ligne !

Les PIAL imposent la flexibilisation des conditions de travail des AESH qui seront désormais affectés au sein d'un de ces pôles dans lesquels ils peuvent être appelés à se déplacer en fonction d'une école à l'autre en fonction des besoins. Les AESH ne seront plus des accompagnants « Individualisés », mais « Mutualisés ». Ils ne seront plus affectés en fonction de la prise en charge d'un, deux ou trois élèves comme c'est le cas jusqu'à présent mais **pourront être amenés à suivre plusieurs élèves d'un secteur en fonction des besoins, aussi bien dans le premier degré que dans les établissements du secondaire**. Les AESH pourront être déplacés d'une école à l'autre en fonction des urgences, du jour au lendemain, sans prise en compte des conséquences au niveau professionnel et personnel...

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

☎ 01.43.77.66.81

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 -  @SNUDIFO94

Exemple d'un AESH réalisant 21 heures d'accompagnement :

- **Aujourd'hui** : suivi d'un élève avec une notification MDPH de 15 heures dans l'élémentaire X et d'un élève de la maternelle Y pour les 6 heures restantes.

Toutefois, dans deux écoles à plusieurs kilomètres de là, 4 élèves ont une notification MDPH mais pas d'AESH.

- **L'an prochain, avec les PIAL** : l'AESH pourra être amené à accompagner 6 heures l'enfant de l'élémentaire X (contre 15 heures), 3 heures pour la maternelle Y, et 3 heures pour chaque enfant restant dans les 2 écoles restantes. Cela fait bien 21 heures ! L'AESH, au lieu d'accompagner 2 élèves, en aura 6... dans 4 écoles différentes, toutes éloignées les unes des autres ... Cela s'appelle bien la mutualisation des moyens, au détriment de tous : élèves, enseignants et AESH !

Les PIAL permettent donc de réduire drastiquement la prise en charge des élèves en situation de handicap : il s'agit de la généralisation de la prise en charge de plusieurs élèves par un seul AESH. De fait, les conditions de travail des AESH seront automatiquement dégradées.

AUJOURD'HUI	AVEC LES PIAL
Les AESH sont nommés sur une école. Pour changer un AESH d'affectation, l'Administration doit lui envoyer un avenant au contrat. L'AESH bénéficie d'un mois pour accepter le changement d'école d'affectation. Cela permet aux personnels qui refusent leur nouvelle affectation de saisir le syndicat, de faire les recours nécessaires.	Les AESH seront nommés sur un PIAL et pourront être changés d'école à l'intérieur du PIAL du jour au lendemain, en fonction des besoins, sans avenant ni délais à respecter. Rien n'empêchera, non plus, l'Administration de changer un AESH de PIAL en utilisant les avenants au contrat.
Un AESH travaillant dans une école où il y a 2 ou 3 élèves avec une notification mutualisée est nommé généralement à 100% sur l'école.	Un AESH travaillant dans une école où il y a 2 ou 3 élèves avec une notification mutualisée pourra être déplacé sur une autre école pour s'occuper d'autres élèves notifiés dans le cadre de la mutualisation.
Les AESH sont gérés par l'Inspection académique et sous la responsabilité directe de l'IEN.	Les AESH seront gérés par un coordonateur et placés sous la responsabilité d'un pilote de PIAL, ce qui rajoute un nouvel échelon dans la chaîne hiérarchique et compliquera toutes les démarches administratives et professionnelles.

Par ailleurs, avec la possibilité d'être déplacés du jour au lendemain et d'exercer sur plusieurs écoles/établissements, il deviendra difficile pour les AESH de cumuler plusieurs activités professionnelles (cantine, accueil, ...) qui leur permettent, aujourd'hui, d'obtenir un complément de revenus indispensable au regard de leur maigre et honteux salaire ! Sans compter la difficulté de s'adapter et de s'intégrer dans une école ou un établissement lorsque l'on fréquente plusieurs équipes, plusieurs directeurs, plusieurs enseignants et plusieurs élèves pour lesquels ils n'assureront désormais que du saupoudrage !

PIAL : le témoignage, le 8 avril, d'une AESH mutualisée en collège (84)

« Aujourd'hui, je dénonce la mise en place des PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) qui, pour moi, n'a aucun sens. En effet, nous sommes normalement là pour accompagner un enfant par classe en situation de handicap et aujourd'hui c'est 11 ou 12 que nous accompagnons. Ce qui veut dire que, toutes les heures, vous allez voir un élève (qui bien sûr n'est pas forcément parmi ceux qui vous ont été confiés depuis la rentrée 2020) et qu'il y a des enfants que vous voyez parfois une heure tous les 15 jours. Il n'y a donc pas de suivi, pas de lien ; c'est effectivement ce que veulent l'inspection d'académie et l'État également... Aujourd'hui avec la mise en place des PIAL, c'est le non-respect des élèves et c'est le non-respect des AESH. Ce sont des conditions difficiles pour nous, AESH avec un salaire de 750 € pour 24 heures ou 1030 € pour 32 heures... qui aujourd'hui accepte ces conditions et pourtant les AESH sont là... C'est clairement de l'humiliation pour les enfants et pour les AESH. Il est nécessaire qu'il y ait un véritable salaire, un véritable statut, une vraie reconnaissance ; nous sommes des êtres humains et nous devons être respectés au même titre que tous les autres personnels de l'Éducation nationale...

Le SNUDI-FO continue d'exiger :

- une revalorisation des salaires et la possibilité de contrats à temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail ;
- l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;
- la création d'un véritable statut de la Fonction publique pour les AESH ;
- le recrutement massif d'AESH pour permettre aux élèves ayant des notifications d'être accompagnés à hauteur des besoins.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

☎ 01.43.77.66.81

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 -  @SNUDIFO94